



Date de mise en ligne : 3 juillet 2026

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
C26025 « Contrat de location balayeuses de voirie avec chauffeur »

2026 - D - 103

Madame le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune,
- **VU** le Code de la commande publique,
- **VU** la délibération n° 26.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de propreté des voiries sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que le présent Acte d'Engagement est conclu à titre transitoire pour une durée de 3 mois, dans l'attente de la finalisation et de la notification du marché en cours d'élaboration,

Considérant que les délais incompressibles de la procédure ne permettent pas d'assurer une continuité des prestations à la date d'échéance du marché actuel,

Considérant l'interruption des prestations de balayage de voirie porterait atteinte au principe de continuité du service public ainsi qu'aux conditions normales d'hygiène et de salubrité sur le territoire communal.

DÉCIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat de location d'une balayeuse de voirie avec chauffeurs passé avec la société SEPUR, ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 Thiverval-Grignon représentée par Monsieur Bernard HEYD, Directeur Commercial Collectivités pour un montant maximum de 59 990 euros.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal,

Article 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 29 juin 2026

Madame Le Maire,

Kristell NIASME





ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Passé sous le fondement de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique

CONTRAT DE FOURNITURE COURANTES ET DE SERVICES

C26025

PRESTATION DE BALAYAGE DE VOIRIE VIA BALAYEUSE SUR CHÂSSIS POIDS
LOURD AVEC CHAUFFEUR ET OPERATEUR AVEC SOUFFLEUR

Parties contractantes :

Pouvoir adjudicateur

Ville de Villeneuve-Saint-Georges
Place Pierre Sépard
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Et

SOCIETE SEPUR, ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 Thiverval-Grignon
représentée par Monsieur Bernard HEYD, Directeur Commercial Collectivités.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260629-2026-D-103-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Article 1 – Objet du marché

Le présent contrat a pour objet Prestation de balayage de voirie via balayeuse sur châssis poids lourd avec chauffeur et operateur avec souffleur.

Article 2 – Prestations incluses détaillées

Le titulaire s'engage à fournir des prestations conformes aux attentes du CCTP (Cahier des clauses techniques particulières) annexé au présent Acte d'Engagement.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
60170000	Location de véhicules de transport de personnes avec chauffeur

Article 3 – Montant du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et avec un maximum de **59 990 € HT**.

Les prestations seront commandées au fur et à mesure des besoins de l'acheteur, via des bons de commande individuels.

Les prix sont unitaires et fermes pendant toute la durée du contrat.

Article 4 – Durée

Le marché prend effet le 30 juin 2026, pour une durée ferme de trois (3) mois, conclu à titre temporaire dans l'attente de la mise en concurrence

Article 5 – Modalités de paiement

Les paiements seront effectués dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture conforme, conformément au Code de la commande publique. Le règlement interviendra par virement administratif.

En cas de retard de paiement, le titulaire aura droit, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'intérêts moratoires calculés selon le taux de la BCE majoré de 8 points.

Les factures doivent être adressées de manière électronique, via la plateforme CHORUS PRO, les renseignements à utiliser sur la plateforme sont renseignés sur le bon de commande.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation.

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- L'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- Le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- Le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

En cas de retard de paiement, le titulaire aura droit, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'intérêts moratoires calculés selon le taux de la BCE majoré de 8 points.

Article 6 – Pénalités d'exécution

En cas de manquement (retard, inexécution, non-conformité), des pénalités journalières peuvent être appliquées par le pouvoir adjudicateur.

En conformité avec l'article 14.1.2 du CCAG fourniture courantes et service de 2021 en vigueur, le cumul des pénalités ne peut excéder 5 % du montant total HT du marché, sauf en cas de faute grave ou d'inexécution totale du titulaire entraînant la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

Article 7 – Modification du marché pour motif d'intérêt général

Conformément aux dispositions de l'article L. 6 du Code de la commande publique, les contrats de la commande publique sont soumis aux principes de continuité, d'égalité et de mutabilité du service public.

En application de ces principes, et conformément aux articles L. 2195-1 et suivants du Code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier unilatéralement le présent marché lorsque des motifs d'intérêt général le justifient.

Ces modifications peuvent porter sur la consistance, les modalités d'exécution, les délais ou les conditions techniques et financières du marché, à condition de ne pas en bouleverser l'économie générale ni d'en modifier l'objet, dans le respect des articles L. 2195-2 et L. 2195-3 du Code de la commande publique.

Le Titulaire est tenu de poursuivre l'exécution du marché dans les conditions résultant de la modification notifiée par le Pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2195-1 du Code de la commande publique.

Lorsque la modification unilatérale entraîne pour le Titulaire des charges supplémentaires ou un préjudice direct, certain et anormal, celui-ci a droit à une indemnisation destinée à rétablir l'équilibre économique du marché, dans les conditions prévues par les articles L. 2195-5 à L. 2195-8 du Code de la commande publique et par les principes généraux du droit applicables aux contrats administratifs.

Article 8 – Assurance et responsabilité

Le titulaire certifie être assuré pour l'ensemble de ses responsabilités civiles et professionnelles. Une attestation d'assurance devra être fournie à la notification du marché et maintenue à jour pendant toute la durée du contrat.

Article 9 – Hiérarchie des normes et droit applicable

Le présent marché est régi par le droit français et en particulier par le Code de la commande publique.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent acte et les dispositions du Code de la commande publique, ces dernières prévaudront de plein droit.

Article 10 – Pièces du marché

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité :

1. L'Acte d'Engagement valant CCAP
2. CCTP (annexé à l'Acte d'Engagement)
3. Devis du titulaire
4. CCAG FCS 2021

Pour le présent marché, toutes les Conditions Générales de Vente (CGV) ainsi que tout autre document ou clause contractuelle externe au marché sont exclus et ne s'appliquent pas. Seules les pièces constitutives du marché définies par l'acte d'engagement régissent l'exécution de la prestation.

Article 11 – Résiliation

12.1 – Résiliation pour motif d'intérêt général

Conformément à l'article L2195-1 du Code de la commande publique, l'acheteur peut résilier le présent marché, à tout moment, pour un motif d'intérêt général après préavis écrit de trente jours. Dans ce cas, le titulaire a droit à l'indemnisation du préjudice subi, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et par le présent marché, à l'exclusion de tout manque à gagner.

12.2 – Résiliation pour faute du titulaire

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20260629-2026-D-103-DE Date de télétransmission : 30/06/2026 Date de réception préfecture : 30/06/2026

En cas de manquement grave ou répété du titulaire à ses obligations contractuelles, et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours, l'acheteur peut résilier le marché aux torts exclusifs du titulaire, conformément à l'article L2195-3 du Code de la commande publique.

Cette résiliation est prononcée sans indemnité pour le titulaire, sans préjudice des dommages et intérêts que l'acheteur pourrait réclamer.

12.3 – Résiliation de plein droit

Le marché peut être résilié de plein droit par l'acheteur dans les cas prévus à l'article L2195-4 du Code de la commande publique, notamment en cas de liquidation judiciaire du titulaire ou d'interdiction de soumissionner.

12.4 – Modalités de la résiliation

La résiliation est notifiée au titulaire par écrit.

À la date d'effet de la résiliation, le titulaire cesse toute prestation et prend les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public.


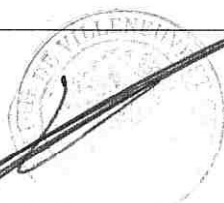
Article 12 – Litiges

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent marché, sera traité à l'amiable. Après tentative de règlement amiable, le différend sera porté devant le :

Tribunal Administratif de Melun

43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630,
77008 MELUN CEDEX
Tél. : 01 60 56 66 30

Article 13 – Signature des parties

<p>Le Titulaire</p> <p>Mr Bernard HEYD Directeur Commercial Collectivités Société SEPUR</p> 	<p>Le Pouvoir adjudicateur La MAIRIE de Villeneuve-Saint-Georges Mme le Maire Conseillère Départementale Kristell NIASME</p> 
<p>Sepur SAS à responsabilité limitée - 2-209-500€ ZA du Pont Cailloux - Route des Nourlois 78850 THIVERVAL-GRIGNON N° SIRET 354 0 17589 00240 APE 3912 01 30 79 20 00 - sepur@sepur.com</p>	

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260629-2026-D-103-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260629-2026-D-103-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026